

ARRÊTÉ n° 2025-09-07

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LA BOIS JOLI Du 22 SEPTEMBRE 6 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 10 septembre 2025 de la société CIRCET située ZA de la Fontaine, 75 rue Pierre Arnaud, 44150 Anetz, représentée par Madame Corunuaille Sabrina, afin de réaliser l'implantation d'un appui télécom sur le secteur du Bois Joli.

ARRÊTE

ARTICLE 1.:

Entre le 22 septembre et le 6 octobre 2025, pendant la durée des travaux effectués par l'entreprise CIRCET, la circulation sur le secteur du Bois Joli, se fera par alternat mannuel avec interdiction de stationner et/ou dépasser, suivant l'avancement des travaux (plan en annexe).

ARTICLE 2:

La vitesse sera limitée à 30km/h sur le secteur des travaux

ARTICLE 3:

La signalisation sera mise en place par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais, Le 16 SEP. 2025

Le Maire

Jen CHARRIE

Publié ou notifié le :

1 6 SEP. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.